Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 057-245701164-20240530-2024DSNGRUET-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Warndt

DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/JFS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 d'autoriser Monsieur DASTILUNG Jean-Paul, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Stade Nautique,

Considérant que le marché comporte des prestations de conception,

Vu la procédure formalisée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 février 2024, publié au BOAMP et au JOUE,

Vu la date limite pour la remise des candidatures fixée au 26 mars 2024 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des candidatures et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2024 pour le choix de trois candidats,

Vu la décision de poursuivre la procédure et d'inviter les candidats à déposer une offre,

Vu la date de remise des offres fixée au 17 mai 2024 à 12h00,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mai 2024 à 9h15 afin d'auditionner les 3 candidats,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation et de l'audition réalisée,

DECIDE :

1° De retenir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Stade Nautique :

- GRUET Ingénierie, 64121 SERRES-CASTET,

Le candidat est retenu sur la base de l'acte d'engagement – AVEC OPTION (soit sur l'enveloppe financière affectée aux travaux de 7 480 000 € HT).

Les missions retenues sont :

- Missions de base
- Missions complémentaires :
  - DIAG
  - Coordination SSI

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 057-245701164-20240530-2024DSNGRUET-AR

- Missions optionnelles :
  - OPC
  - Signalétique

Pour un forfait provisoire de rémunération de : 938 740,00 € HT, soit 1 126 488 € TTC.

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

4° La directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 30 mai 2024

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU WARNDT (Moselle)

Jean-Paul DASTILLUNG